

# PRESENTATION ET REGLEMENT PACT

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

## Projet Artistique et Culturel de Territoire

Dans le cadre d'une convention entre le PNR de Millevaches en Limousin,  
la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

### CET APPEL A PROJETS S'ADRESSE :

aux **associations**,  
**communes, communautés de communes**,  
organismes publics et tout organisme de droit privé  
souhaitant mettre en place un **projet culturel**  
**sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.**

### Renseignements :

PNR de Millevaches en Limousin

7 Route d'Aubusson, 19290 MILLEVACHES

Fanny COUEGNAS au 05 55 96 97 31 / [f.couegnas@pnr-millelvaches.fr](mailto:f.couegnas@pnr-millelvaches.fr)

Une autre vie s'invente ici



## RAPPEL DES PRINCIPES DU PACT

Faisant suite au FACT, la Région et la DRAC proposent au PNR de Millevaches en Limousin un nouveau cadre pour développer une politique culturelle territorialisée, qui s'intitule Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et qui vise à :

- Dynamiser les territoires, en termes d'activité économique, de maintien de l'emploi, d'image positive...
- Faciliter l'accès à la culture pour les populations de ces territoires, en favorisant les relations avec les publics les plus variés, contribuant ainsi à l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie.
- Conforter et professionnaliser les artistes.

Il y est entre autre question de :

- La diversité de l'offre culturelle (diverses disciplines) et le croisement entre ces disciplines ;
- La recherche de nouveaux espaces investis par les projets culturels ;
- La valorisation de sites patrimoniaux ;
- La participation de la population aux projets culturels (bénévolats, recueil de paroles et d'expériences...) ;
- L'implication (notamment financière) de partenaires publics locaux ;
- La relation à l'entreprise et l'implication des savoir-faire présents sur les territoires.

**Le PACT pourra intervenir lorsque les porteurs de projets engageront une ou plusieurs des actions suivantes :**

- **Des actions de diffusion** (arts plastiques, spectacle vivant, cinéma...), tels que :
  - des programmations artistiques dans des équipements polyvalents, sites patrimoniaux, lieux avec une programmation culturelle régulière,
  - des programmations itinérantes,
  - des programmations concertées (entre structures culturelles, communes / communautés de communes, établissements scolaires, territoires, ...),
  - des événements type « festivals » quand ceux-ci participent à l'attractivité du territoire tout en impliquant les habitants.
- Des actions culturelles concernant la production **cinématographique, photographique ou plastique** si elles s'intègrent dans un projet global sur le territoire (résidences d'artiste, ateliers, projections ou expositions itinérantes...) ;
- **Des actions de sensibilisation** (rencontres, conférences,...) et **des ateliers/stages de pratiques artistiques** dans le cadre de projets culturels plus larges (actions de diffusion, résidences d'artiste...) faisant appel à des intervenants professionnels ;
- **Des actions d'animation et de mise en valeur des patrimoines** du territoire en lien avec la création artistique ;
- **Des démarches de coopération, de professionnalisation et de mutualisation** entre structures culturelles : rencontres professionnelles, communication commune, échanges de savoir-faire/formations,...

# REGLEMENT DU PACT 2017

## I. CRITERES D'ELIGIBILITE :

Donner plus d'ampleur à un projet, sensibiliser d'autres structures à vos actions, mutualiser des compétences complémentaires, partager des savoirs, savoir-faire et savoir-être, accroître votre visibilité politique, formaliser et réaliser votre réseau : les raisons sont nombreuses et diverses qui peuvent vous pousser à vouloir mettre sur pied un événement commun.

**Le PACT favorisera le soutien à cette démarche visant la co-construction et les partenariats.**

Les projets déposés devront répondre à l'un des axes cités ci-dessus et **se dérouler sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.**

Il sera aussi tenu compte du caractère pérenne des actions proposées et de l'attention portée aux principes de développement durable (dans ses dimensions économique, sociale et environnementale), pour l'allocation de subventions.

En revanche, **sont exclus de financement**, dans le cadre du PACT :

- Les projets culturels en contradiction avec la Charte du PNR,
- Les projets culturels dont l'impact est localisé et isolé,
- Les demandes concernant une aide au fonctionnement global de la structure et à l'investissement (*Le PACT n'interviendra que sous forme d'aides au projet*),
- Les projets culturels ne faisant pas l'objet d'une participation financière d'une commune, d'une communauté de communes, d'un syndicat mixte (hors valorisation des mises à disposition),
- Tout projet culturel non ouvert à tous les publics ou ne faisant pas apparaître clairement un souci d'échanges avec les habitants du territoire du PNR et/ou de recherche de « nouveaux publics »,
- Les demandes d'aides visant à couvrir un déficit,
- les programmations ponctuelles de spectacles ou d'expositions qui ne s'inscrivent pas dans une démarche globale à moyen ou long terme,
- les projets culturels inscrits dans une politique publique telle qu'un Contrat Educatif Local (CEL), le programme d'activités de l'établissement considéré,
- Les projets culturels portés par un maître d'ouvrage tiers, intégrés dans la programmation d'une structure culturelle d'ores et déjà subventionnée par la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Les projets relatifs à la seule pratique artistique régulière (cours, master-class...).

**Une même action culturelle ne peut pas cumuler différentes aides de la Région**, hormis l'aide aux emplois associatifs.

## II. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE :

Le porteur de projet fournira lors du dépôt de la candidature un dossier complet comprenant :

- Le **formulaire type rempli et signé** (à demander auprès du PNR de Millevaches en Limousin) ;
- Le **budget prévisionnel** de l'action ;

- Les justificatifs d'intervention de professionnels artistiques (devis,...) ;
- Pour les collectivités locales : la délibération approuvant l'action culturelle et son plan de financement ;
- Pour les associations et organismes de droit privé : le compte de résultat et le bilan du dernier exercice approuvés par la structure organisatrice ;
- S'il s'agit d'une reconduction d'action : le bilan qualitatif et financier de l'action de l'année précédente ;
- S'il s'agit d'un projet en coopération, en partenariat : la convention de partenariat ;
- Lors de la 1<sup>ère</sup> demande ou lors de chaque changement : le relevé d'identité bancaire, les statuts du bénéficiaire et l'attestation INSEE (pour le n°SIREN/SIRET).

### **III. MODALITES D'OCTROI DE LA SUBVENTION :**

Le PACT est financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Les dossiers sont à **déposer auprès du PNR de Millevaches** et sont étudiés par la commission locale PACT, composée d'acteurs culturels, de représentants du PNR, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

L'avis de la commission est ensuite présenté au Bureau syndical du PNR et en Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Le porteur de projet recevra une notification de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine ou du PNR de Millevaches en Limousin.**

Le montant de la participation de la Région Nouvelle-Aquitaine sera appréciée au regard de la part que représenteront **les dépenses artistiques et techniques** dans le budget global et des autres projets éligibles déposés.

Un taux sera calculé à partir de ce que représentent les dépenses éligibles en fonction de la subvention attribuée. Ce taux servira à calculer le montant versé au moment du paiement de la subvention. *Exemple : Si une aide de 1 000€ est attribuée à un projet dont les dépenses éligibles prévisionnelles sont de 2 500€, le taux d'aide sera de 40%*

La subvention de la Région/DRAC Nouvelle-Aquitaine au titre du PACT a pour montant **plancher 500€** dans la limite du taux maximum de 80% toutes aides publiques confondues. Le montant de l'aide ne peut **excéder 5 000 €**.

### **IV. VERSEMENT DE LA SUBVENTION :**

La demande de versement est à **adresser au PNR dans les 6 mois après la réalisation de l'action** (règlement de la dernière facture faisant foi) : le PNR transmet lui-même cette demande, après vérification des pièces, à la Région Nouvelle-Aquitaine.

La date de prise en compte des dépenses éligibles correspondra à celle du dépôt du dossier auprès du PNR de Millevaches.

**Le cofinancement d'une collectivité locale** (commune, communauté de communes ou d'agglomération, syndicat) ou **la mise à disposition humaine ou matérielle** significatives dans l'économie du projet **conditionnent le versement de la subvention PACT.**

Le versement de cette subvention interviendra en une seule fois auprès de chaque bénéficiaire, sur **présentation des justificatifs suivants** :

- Une **demande écrite** sollicitant le versement de la subvention ;
- Le **bilan financier** du projet, signé par le trésorier et le responsable de la structure bénéficiaire ;
- Les factures acquittées concernant les **dépenses éligibles (soit les dépenses artistiques et techniques** : prestation artistique, frais régisseurs, location matériel scénique et instrumental, SACEM, droits d'auteurs et de déplacements hors frais d'hébergement et de repas ; la communication mutualisée à l'échelle du territoire peut également être éligible.)  
*Les factures devront obligatoirement comporter la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../... /... » (ou par virement le... /... /...) ». Cette mention sera portée par le fournisseur, qui signera et apposera son cachet. Lorsque les factures présentées ne sont pas toutes acquittées par le fournisseur vous devez produire, à l'appui de votre demande de paiement, une copie des relevés bancaires correspondants.*
- les **délibérations** des collectivités locales cofinçant l'évènement ;
- le **rapport d'activité** lié au projet avec les indicateurs de bilan renseignés ;
- les **documents de communication** faisant apparaître les logos du PNR de Millevaches, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Etat - Ministère de la culture et de la communication ;
- au moins **un visuel** de la ou les manifestations soutenues, libre de droit, en 300DPI, 5M pixels, format JPG ou TIFF (à envoyer par courriel).

#### **ATTENTION :**

- La Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit **d'ajuster le montant de subvention** à verser au vu des dépenses éligibles réelles. Le taux calculé à partir du budget prévisionnel, en fonction de ce que représente l'aide par rapport aux dépenses éligibles réelles sera appliqué.  
*Exemple : Le montant des dépenses prévues étaient de 2 500€, si les dépenses réalisées représentent 2 000€, le taux calculé de 40% viendra s'appliquer au réalisé. L'aide ne sera plus de 1 000€ mais de 800€ (soit 2 000€x40% = 800€).*
- **Si les dépenses éligibles sont inférieures à 1 000€, la subvention devient caduque.**

Lorsque la subvention de la Région Limousin est **supérieure à 2 000 €**, le bénéficiaire pourra, sur simple demande écrite, **solliciter une avance de 50% de la subvention**.

#### **Engagement du bénéficiaire :**

Le porteur de projet s'engage à ce que **l'action se déroule au plus tard dans les douze mois à compter de la date de délibération** de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et de la DRAC.

Le porteur de projet s'engage également à **insérer les logos de la Région, de la DRAC et du PNR de Millevaches en Limousin** dans tous les documents de communication relatifs au projet culturel subventionné.

**Les documents de communication seront demandés au moment du versement de la subvention** : il est donc conseillé de vous rapprocher du PNR (chargée de mission culture) pour obtenir ces logos.